

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 37/20

COEFFICIENT CANADIEN DE FROTTEMENT SUR PISTE SIGNALEMENT PAR TIERS : NATIONAL

(Remplace l'AIC 32/20)

L'article 302.416 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC), « Entretien hivernal des aéroports » et l'article 322.416 de la norme connexe « Entretien hivernal des aéroports » sont entrés en vigueur le 15 mai 2020. Ces dispositions ont introduit l'obligation de signaler les renseignements sur le coefficient canadien de frottement sur piste (CRFI) par tiers de piste dans certaines circonstances. Par conséquent, le format de rapport a été mis à jour pour tenir compte de cette nouvelle exigence. À noter que certains aéroports qui satisfont aux critères de signalement du CRFI par tiers de piste ont été exemptés de ces exigences.

Les changements les plus importants liés au signalement du CRFI par tiers de piste, soit par NOTAMJ ou par les services de circulation aérienne (ATS), sont les suivants :

- l'information du CRFI apparaît dans un champ de remarques dans le NOTAMJ lorsqu'elle est signalée par tiers de piste. Sinon, lorsque signalée pour la longueur totale de la piste, l'information du CRFI apparaît dans une section dédiée (selon la pratique précédente);
- l'état de la surface de la piste est toujours signalé pour la longueur totale de la piste (moyenne), même si le coefficient de frottement (CRFI) est signalé par tiers de piste;
- les ATS transmettront l'information du CRFI par tiers dans la direction du vol pour la piste en question, (c'est-à-dire la zone de poser, le milieu de la piste, zone de course au sol), en faisant une pause entre chaque donnée.

Exemples :

Signalement par tiers de piste :	« COEFFICIENT DE FROTTEMENT PISTE ZÉRO-NEUF, TEMPÉRATURE MOINS UN-HUIT, ÉTAIT DÉCIMALE DEUX-HUIT, DÉCIMALE DEUX-SEPT, DÉCIMALE DEUX-SIX, À UN-QUATRE-TROIS-ZÉRO. »
Signalement par tiers de piste et ou un tiers n'est pas signalé :	« COEFFICIENT DE FROTTEMENT PISTE ZÉRO-NEUF, TEMPÉRATURE MOINS UN-HUIT, ÉTAIT DÉCIMALE DEUX-HUIT, NON SIGNALÉ, DÉCIMALE DEUX-SIX, À UN-QUATRE-TROIS-ZÉRO. »
Signalement par longueur totale de piste :	« COEFFICIENT DE FROTTEMENT PISTE UN-SIX-TROIS-QUATRE, TEMPÉRATURE MOINS SIX ÉTAIT DÉCIMALE TROIS-SIX À UN-CINQ-UN-CINQ. »

- le service automatique d'information de région terminale (ATIS) indiquera l'information du CRFI dans la (les) direction(s) de vol de la (des) piste(s) en service lorsqu'elle sera signalée par tiers (c'est-à-dire, l'information CRFI pour la piste réciproque ne sera pas indiquée; et
- il est possible que l'information du CRFI pour une piste d'un aérodrome soit signalée par tiers de piste et pour une autre piste au même aérodrome d'être signalée pour la longueur totale de la piste (moyenne).

Les parties prenantes devraient s'attendre à voir ces changements dès le début de la saison d'exploitation hivernale 2020-2021.

De plus amples détails concernant le format de cette information contenue dans un NOTAMJ se trouvent dans les *Procédures d'exploitation canadiennes pour les NOTAM (CNOP)* qui seront en vigueur le 5 novembre 2020, à la section 8.4.13.2, « Communication du CRFI par tiers ». Des exemples de NOTAMJ se trouvent les CNOP section 8.4.19, « Exemples ». Au moment de l'écriture de la présente circulaire, la prochaine parution des CNOP figure ici :

<<https://www.navcanada.ca/FR/products-and-services/Pages/NOTAMProcedure.aspx>>

De plus amples détails sur les exigences de signalement du CRFI par tiers de piste se trouvent aux endroits suivants :

- Article 302.416 du RAC, « Entretien hivernal des aéroports »
<<https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/page-31.html>> et
- Article 322.416, « Mesures de frottement », de la norme « Entretien hivernal des aéroports »
<<https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-aviation-canadien-dors-96-433/normes/norme-322-aeroports-reglement-aviation-canadien-rac>>.

Des informations supplémentaires figurent dans « l'Alerte à la sécurité de l'Aviation civile 2020-11 », disponible à l'endroit suivant :

<<https://tc.canada.ca/fr/aviation/centre-reference/alertes-securite-aviation-civile>>

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693
Télec. : 877-663-6656
Courriel : service@navcanada.ca



Jeff Dawson
Directeur, Normes des services de la circulation aérienne (ATS)